

TRESORERIE

RELEVÉ DES CLUBS

Le 3^{ème} et dernier relevé de la saison 2021/2022 des clubs arrêté au 30 Juin 2022 a été envoyé aux trésoriers des clubs le 30 Juin 2022.

Date de paiement (ou de prélèvement) : 20 Juillet 2022.

ATTENTION !

Les clubs ayant des affaires en cours recevront une mise à jour de leur relevé si nécessaire.

RAPPEL

47.4) Situation du club en fin de saison

Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée. En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District.

Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, peut prononcer les décisions suivantes :

- suspension de la validité des licences
- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

IMPORTANT : lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour le règlement, celui-ci pourra négocier l'étalement de ses dettes auprès du service financier avant d'être en infraction. Les pénalités seront appliquées si dépassement des délais donnés, sans accord du service financier.

RAPPEL - Clubs réglant par chèque :

Balan FC

Bourg Sud

Chazey Bons

Leyment

Valserhône Gp de Jeunes

Clubs absents à l'AG du District du Vendredi 24 Juin 2022 à Châtillon sur Chalaronne

Les clubs ci-dessous sont amendés selon les tarifs en vigueur :

- Ambérieu FC (504385) : 100 €
- Bellegarde CO (504556) : 100 €
- Berges du Rhône (580634) : 100 €
- Bettant (523207) : 66 €
- Chazey Bons (519781) : 66 €
- Culoz Grand Colombier (552893) : 100 €
- Haut Revermont (547569) : 66 €
- Injoux Génissiat (540422) : 66 €
- Peyrieu Brens (536387) : 0 €
- Sermoyer (519166) : 66 €
- St Denis Ambutrix (546944) : 100 €
- St Marcel (547503) : 100 €
- St Vulbas Plaine de l'Ain (550800) : 100 €
- Valserine FC (590301) : 100 €

Clubs représentés par un autre club :

- Colomieu (531222) représenté par le CS Belley : 66 €
- Nantua (527613) représenté par l'US Arbent Marchon : 100 €

AMENDES POUR ABSENCE

Départ avant la fin de l'assemblée générale : 32 €uros

Clubs participant aux championnats suivants :

D1, D2, D3, U18, U15 :

- Absence : 100 €uros
- Représenté par un pouvoir donné à un autre club : 66 €uros

Clubs participant aux championnats suivants :

D4, D5, Vétérans, équipe féminine :

- Absence : 66 €uros
- Représenté par un pouvoir donné à un autre club : 33 €uros